

Linguistique juridique et médicale : défis francophones

Corina Veleanu

CeRLA – Centre de recherche en linguistique appliquée
Université Lumière Lyon 2
Lyon, France
corina.veleanu@univ-lyon2.fr

I. INTRODUCTION

La francophonie médicale et la francophonie juridique sont les témoins d'une solidarité agissant par la coopération, car « la médecine a toujours été et reste aujourd'hui l'un des socles, le socle le plus solide de la Francophonie » (Gouzé 2002), alors que « la pluralité des cultures juridiques implique une communication entre les droits, c'est-à-dire une possibilité d'échanges, de conciliation, de négociation » (Gendreau-Massaloux 2007 : 15) qui sont au cœur même de la francophonie en tant que « dialogue véritable entre les cultures » (Vaute 2007 : 18). Lors du 136e Congrès du Conseil national des Greffiers de tribunaux de commerce en octobre 2024, Victor Geneste estimait que « la francophonie comporte un potentiel d'échanges juridiques énorme. » (Bauer 3/10/2024)

Nous proposons un état des lieux des défis linguistiques actuels auxquels sont confrontés les initiés et les non-initiés francophones des domaines de la santé et de la justice, tout en soulignant le rôle médiateur des linguistes (traducteurs, terminologues, etc.) qui peuvent aider leurs collègues à mieux se comprendre et à réaliser des actes de communication clairs et efficaces.

Aujourd'hui, les professionnels de la médecine et du droit travaillent souvent ensemble dans les salles d'audience où les experts médicaux sont appelés à témoigner et où les avocats utilisent la terminologie et les concepts médicaux pour défendre leurs clients. L'avènement de formes alternatives de résolution des conflits souligne le rôle curatif des lois et de la justice dans les sociétés humaines. Les nouvelles tendances parmi les juristes considèrent l'acte de justice comme un acte de guérison pour l'ensemble de la société.

Face à l'influence de l'anglo-américain, la francophonie médicale et juridique trouve des moyens propres pour continuer à faire œuvre de modernisation et de créativité, tout en restant ancrée dans des racines communes. La révolution française juridique et médicale avait influencé par le passé les systèmes médicaux et juridiques de divers pays comme la Roumanie, où les premières écoles de médecine et de pharmacie et la première pharmacopée sont nées grâce aux efforts acharnés d'un médecin franco-italien, Charles (Carol) Davila, fondateur des Services de santé roumains, et où le droit roumain procède en grande partie de sources françaises comme les codes napoléoniens. Le français continue d'être présent, dans l'esprit et dans les termes, dans les langages juridique et médical roumain.

Les terminologies juridiques et médicales s'entremêlent de plus en plus sous l'influence de l'anglais, comme le montre l'exemple du terme « care », initialement utilisé dans le domaine de la psychologie avec les significations de chagrin, d'anxiété, d'attention et présent aujourd'hui dans les concepts juridiques liés à la responsabilité tels que « duty of care », « standard of care » (Guo, Veleanu 2024), qui posent de nombreux défis aux traducteurs. Les termes communs au droit et à la médecine sont nombreux et posent des défis de compréhension et de traduction.

Le Vocabulaire de la santé et de la médecine - 2020 publié par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France propose, grâce au travail de traitement terminologique et

néologique réalisé par la Commission d'enrichissement de la langue française, des équivalents néologiques français pour 247 termes anglais parmi lesquels se trouvent des termes à double ou multiple appartenance (Cornu 2005) juridique et médicale dont il convient de bien déceler les sens (« wash-out », signifiant « rinçage » en français médical et « liquidation de contrat » en français juridique, « observance », qui signifie « respect des prescriptions du médecin » mais aussi « conformité à la règle fiscale »), ainsi que des faux-amis (« incorporation », « performance », termes juridiques en anglais et médicaux en français) et des néologismes (« inflamm-ageing », « santéisme », « syndrome de Noé ») qui mettent l'attention des traducteurs à rude épreuve.

La richesse des variétés de français représente une autre source de défis pour les professionnels de la médecine et du droit, ainsi que pour les linguistes, qui doivent être sensibles aux caractéristiques culturelles et sémantiques des termes communs. Ainsi, en Côte d'Ivoire « cadavre » peut signifier « mort » ou « très malade », étant employé comme adjectif sous une forme de participe passé (la phrase « elle est cadavrée » pouvant signifier que la personne est morte ou bien très malade) (Avanzi, Mettra 2017 : 44), au Québec un « cartable » est un classeur (idem, p.18) et « chauffer » veut dire conduire (id. p.19), en Martinique un suppositoire est nommé un « bonbon-fesse » (id. p.14), en Louisiane un « œuf de caïman » est un enfant adultérin alors qu'en Afrique occidentale le même « œuf » assorti de l'adjectif « colonial » fait référence au « ventre gras et rebondi des Européens installés en Afrique » (id. p.48).

La relation étroite entre le droit et la médecine étant présente dans de nombreuses cultures, les juristes et les médecins de demain semblent être bien partis pour travailler ensemble à la recherche des remèdes médicaux et juridiques du futur : les linguistes spécialisés dans les langages juridique et médical pourraient être l'aide dont ils ont besoin pour mieux se comprendre.

II. NEOLOGISMES MEDICO-JURIDIQUES

Les termes nouveaux, ou néologismes, posent des défis anciens : comment les traduire, et surtout comment les comprendre sont les questions les plus fréquemment posées tant par les linguistes que par les non-linguistes.

Un exemple qui a fait la une des journaux est le diagnostic psychiatrique « bouffée délirante » (Veleanu 2021) inventé par Valentin Magnan, psychiatre français de la fin du XIXe et du début du XXe siècles, et qui a été juridicisé de manière scandaleuse en tant que circonstance atténuante dans l'affaire d'homicide volontaire à caractère antisémite de Sarah Halimi, une Parisienne, médecin à la retraite âgée de 65 ans, de confession juive, qui a été battue puis défenestrée au cri d'« Allahou Akbar » à son domicile en avril 2017 (Couvelaire 2019). En avril 2021, l'assassin, Kobili Traoré, 27 ans, un Français d'origine malienne voisin de la victime, a été déclaré irresponsable car sous l'influence du cannabis au moment du crime : la consommation de stupéfiants lui aurait provoqué une « bouffée délirante ». Par la suite, les juristes français ont commencé à œuvrer à l'évolution du cadre législatif afin que la consommation de drogue soit considérée comme une

circonstance aggravante. Qui plus est, la traduction de ce diagnostic entré dans le discours judiciaire français reste problématique, en anglais comme dans les autres langues romanes : « a delirious state », « a drug-induced psychosis », « he was too high on cannabis » sont quelques-uns des équivalents employés dans la presse anglo-américaine (Zitser 2021, NewsWires 2021, Boyle 2021), alors que les psychiatres espagnols ne réussissent pas à harmoniser leurs traductions non plus : « psicosis delirante aguda », « esquizofrenia aguda », « experiencia delirante primaria », « paranoias agudas », « estados crepusculares episódicos », « estados oneroides », « reacción paranoide » (Psiquiatria.com).

Le terme anglais « care » est devenu un concept populaire qui s'applique aux divers aspects de nos sociétés actuelles. Il apparaît comme un concept professionnel appartenant à différents domaines à la fois (Noël-Hureaux 2015), dont la traduction relève des prouesses d'un funambule, à tel point que des spécialistes préfèrent employer l'anglicisme : « une théorie générale du « care » » (Brugère 2009), « L'éthique du care. Une nouvelle façon de prendre soin » (Zielinski 2010) « Le care : un concept professionnel aux limites humaines ? » (Noël-Hureaux 2015). L'évolution sémantique diachronique du terme « care » va de ses origines psychologiques et spirituelles, traitant du chagrin, de l'anxiété, de la peine, vers des sens médicaux, juridiques et économiques incluant les nouvelles technologies numériques. Les connotations juridiques et médicales sont apparues aux États-Unis au début du XXe siècle. Vers la fin du XXe siècle et le début du XXIe, le terme « care » a élargi son champ d'application pour englober les personnes âgées, ainsi que les contextes juridiques et financiers : « maternity care », « palliative care », « social care », « family care », « Obamacare », « managed care », « aged care », « financing health care and old age security », « U.S. Health Care Policy », etc. La définition du terme juridique « care » s'avère compliquée, comme le montre le Black's Law Dictionary, illustrant la difficulté de délimiter les degrés d'attention (« slight care », « ordinary care », « great care ») qui s'étalent sur une variété de synonymes partiels (diligence, prudence, discrétion, attention, vigilance) entendus comme le contraire de la négligence ou de l'insouciance. Des expressions juridiques comme « standard of care », « duty of care » expriment, dans le monde de la common law, la responsabilité individuelle à l'égard d'autrui. En Australie le terme « aged care », qui pourrait être traduit par « soins aux personnes âgées », fait partie du nom de la loi Aged Care Act 1997 qui définit les règles de financement, la réglementation, l'agrément des prestataires, la qualité des soins et les droits des bénéficiaires des soins. France Terme recense le terme « care » uniquement au sein des syntagmes appartenant aux domaines de la santé, de la médecine et du social : « autogestion de la santé » traduit « self-care », « relève de l'aidant ou baluchonnage » sont proposés comme équivalents de « respite care », « examen de biologie médicale délocalisé/EBMD/test à proximité du patient » sont employés pour rendre « point of care test/POCT/point of care testing ». La base de données terminologiques de l'Union européenne, IATE, recense le terme juridique « care » comme synonyme de « diligence » et « due diligence », traduits en français par « diligence », « saine diligence », « vigilance appropriée » et en roumain par « diligență necesară », principe appartenant au droit international. La même source indique l'équivalent « soins de jour » pour le syntagme « day care », alors que le roumain explicite ce concept par un étoffement : « servicii medicale în regim de spitalizare de zi » (services médicaux dans le cadre de l'hospitalisation de jour).

III. TERMES COMMUNS AU DROIT ET A LA MEDECINE

Le terme français « remède », du latin « remedium », est à l'origine de l'anglais « remedy », généralement connu en anglais et dans d'autres langues romanes comme synonyme de traitement, médicament ou antidote : en français « drogue », « médicament, médication spécifique/thérapeutique », « traitement » (cf. Larousse), en roumain « doctorie », « leac », « medicament » (cf. DEX), en espagnol « medicina », « medicamento », « fármaco », « antidoto », « panacea » (cf. RAE), en italien « preparato medicinale », « cura medica » (cf. Treccani).

Le terme anglais « injury » appartient, lui aussi, à la fois au domaine de la médecine et à celui du droit (droit des contrats, droit de la responsabilité civile ou « tort law »). Le sens médical général du substantif « injury » est « blessure », tandis que le verbe « to injure » est synonyme de « nuire, blesser » physiquement ou émotionnellement. Le Taber's Medical Dictionary mentionne l'origine latine du terme et son sens originel, « injustice » et indique le sens spécifique « traumatisme ou dommage contondant ou pénétrant à une partie du corps ». L'analyse étymologique montre qu'au XIVe siècle ce terme avait en anglais le sens juridique de « préjudice, dommage, perte », ayant été emprunté à l'ancien français « injurie », « action fautive », dont l'usage remonte au XIIIe siècle. Le nom latin « iniuria » (Gaffiot 1934 : 822) avait des significations exclusivement juridiques, « tort, injustice, insulte, violence illégale, agression, dommage, préjudice », provenant de l'adjectif masculin « iniurius » « fautif, injuste, illégal ». Les cognats des langues romanes sont utilisés aujourd'hui avec le sens d'« insulte verbale » : en français « grossièreté », « insulte », « invective » (cf. Larousse), en roumain « insultă », « invective », « jignire », « ofensă » (cf. DEX), en espagnol « ofensa », « insulte », « agravio », « oprobio », « afrenta » (cf. RAE), en italien « offesa » (cf. Treccani), en portugais « insulto » (cf. Priberam), tandis que des significations juridiques leur sont attachées dans certains contextes, comme en français « Injure grave. Acte, attitude ou parole d'une personne mariée constituant une offense outrageante pour son conjoint et, à ce titre, admise par la loi comme une cause de divorce » (cf. CNRTL), et en espagnol « acción o expresión que lesiona la dignidad de otra persona, menoscabando su fama o atentando contra su propia estimación » (cf. RAE), action ou expression qui porte atteinte à la dignité d'une autre personne, en nuisant à sa réputation ou en blessant son amour-propre.

CONCLUSIONS

Le rayonnement du français médical et juridique fait partie de la dynamique francophone. Il est légitime aujourd'hui de poser la question du transfert des termes médicaux vers le domaine juridique dans les pays francophones, sur le modèle du français « IVG » ou « interruption volontaire de grossesse », nom d'une procédure médicale propre au discours législatif, garantie par la loi, et qui fait partie du discours constitutionnel français depuis mars 2024 lorsque la liberté garantie des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse a été inscrite dans la Constitution. Par la loi constitutionnelle du 8 mars 2024 la France devient le premier pays au monde à reconnaître dans sa Constitution la liberté de recourir à l'avortement, qui relève de la seule appréciation des femmes (Vie-publique 2024). Des facteurs extralinguistiques d'ordre culturel, historique et politique circonscrivent l'adoption de termes et concepts juridiques étrangers. De 1966 à 1989 la Roumanie a souffert d'une politique démographique qui interdisait l'IVG. Le mot « avort », avortement, doté de connotations négatives sous le régime communiste et entendu comme synonyme partiel des notions de danger et mort, était un terme juridique représentant une infraction

sérieuse punie par la prison. Aujourd'hui la société roumaine n'est pas agitée par des débats socio-politiques à ce sujet, même si le film 4 mois, 3 semaines et 2 jours de Cristian Mungiu, qui raconte le calvaire vécu par deux étudiantes roumaines pour un avortement, a reçu la Palme d'Or au Festival de Cannes en 2007. Cet excellent produit de l'art cinématographique roumain « ne suscite pas en Roumanie une effervescence mémorielle publique ou des commentaires politiques. Les milliers de femmes et de familles qui ont subi les politiques pronatalistes du régime communiste sont rapidement à nouveau oubliées. Les conséquences démographiques et sociales de cette politique démographique extrême ne sont pas interrogées et ses victimes ne sont jamais invitées à évoquer leur mémoire sur cette période. » (Anton 2014 : 421) Les manifestations de la société civile française après la remise en cause du droit à l'avortement par de la Cour suprême américaine (Le Monde avec AFP 2022) n'ont pas eu d'écho dans la société roumaine, ce qui indiquerait qu'une initiative juridique similaire reste lointaine.

REFERENCES

- [1] Gouazé. 2002. « La Francophonie médicale », Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine, Volume 18, Issue 7, 2002, pp. 1301-1312, [https://doi.org/10.1016/S0001-4079\(19\)34227-X](https://doi.org/10.1016/S0001-4079(19)34227-X)
- [2] A.Zielinski. 2010. « L'éthique du care. Une nouvelle façon de prendre soin », Études 12 (Tome 413), pp. 631-641. DOI : 10.3917/etu.4136.0631, <https://www.cairn.info/revue-etudes-2010-12-page-631.htm>
- [3] Black's Law Dictionary, <https://thelawdictionary.org/care/>
- [4] C. Veleanu. 2021. « Homo juridicus e(s)t homo ludens : une rencontre spectaculaire », Comparative Legilinguistics. International Journal for Legal Communication, Vol. 48 (2021), Institute of Linguistics, Adam Mickiewicz University, Poznań, Poland, pp.5-33, <https://doi.org/10.2478/cl-2021-0015>
- [5] Délégation générale à la langue française et aux langues de France, Vocabulaire de la santé et de la médecine – 2020. Termes, expressions et définitions publiés au Journal officiel.
- [6] D. Bauer. 3 octobre 2024. « Victor Geneste, président du CNGTC : « La francophonie comporte un potentiel d'échanges juridiques énorme » », Actu-juridique, <https://www.actu-juridique.fr/professions/victor-geneste-president-du-cngtc-la-francophonie-comporte-un-potentiel-dechanges-juridiques-enorme/>
- [7] D. Boyle. 18 avril 2021. « Outrage as France's highest court rules a killer 'who screamed Allahu Akbar while throwing a Jewish woman from her balcony to her death' cannot be tried because he was psychotic from cannabis at the time. » DailyMail. <https://www.dailymail.co.uk/news/article-9484697/Outrage-Kobili-Traore-avoids-trial-killing-Sarah-Halimi-high-cannabis.html>
- [8] Dicionário Priberam da Língua Portuguesa, <https://dicionario.priberam.org/>
- [9] Dictionare ale limbii române. DEX Online. <https://dexonline.ro/>
- [10] E. Noël-Hureau. 2015. « Le care : un concept professionnel aux limites humaines ? », Rech Soins Infirm. (122), pp. 7-17, <https://www.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2015-3-page-7.htm>
- [11] F. Brugère. 2009. « Pour une théorie générale du « care » », La Vie des idées, <http://www.laviedesidees.fr/Pour-une-theorie-generale-du-care.html>
- [12] FranceTerme, « Care », <https://www.culture.fr/franceterme/Resultats-de-recherche?q=care&domaine=0>
- [13] F. Gaffiot, 1934. Dictionnaire latin – français. Hachette. Paris.
- [14] G. Cornu, 2005. Linguistique juridique, Montchrestien, Paris.
- [15] J. Zitsler. 19 avril 2021. « Neighbor who tossed an elderly Jewish woman off a balcony while yelling 'Allahu Akbar' avoids trial because he smoked weed. » BusinessInsider, https://www.businessinsider.in/international/news/neighbor-who-tossed-an-elderly-jewish-woman-off-a-balcony-while-yelling-allahu-akbar-avoids-trial-because-he-smoked-weed-amp_articleshow/82130306.cms
- [16] L. Anton, 2014. « « On n'en parlera jamais... ». Interroger la mémoire de l'avortement en Roumanie communiste. » Ethnologie française 3 (Vol. 44), pp. 421-428, DOI : 10.3917/ethn.143.0421, <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2014-3-page-421.htm>
- [17] Larousse. Dictionnaire de français, <https://www.larousse.fr/>
- [18] L. Couvelaire. 19 décembre 2019. « Meurtre de Sarah Halimi : pas de procès pour le suspect, jugé pénalement irresponsable ». Le Monde, https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/12/19/meurtre-de-sarah-halimi-le-suspect-juge-penalement-irresponsable_6023491_3224.html
- [19] Le Monde avec AFP. 2 juillet 2022. « Droit à l'IVG : des manifestations dans plusieurs villes de France. » Le Monde, https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/07/02/droit-a-l-ivg-des-manifestations-dans-plusieurs-villes-de-france_6133101_3224.html
- [20] M. Avanzi, M. Mettra, 2017. La francophonie ou le français hors de France, Editions Garnier.
- [21] M. Gendreau-Massaloux, M. Vaute, 2007. « Ouverture du Colloque », in Henry Roussillon (sous la dir.), Existe-t-il une culture juridique francophone ? Conférence internationale des Facultés de droit ayant en commun l'usage du français, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, pp. 13-19.
- [22] News Wires. 19 avril 2021. « President Emmanuel Macron urged a change in French law after a man who murdered a Jewish woman in 2017 avoided a trial on the grounds he acted in delirium due to drug-taking, in an interview published Monday. » France24. <https://www.france24.com/en/france/20210419-macron-wants-change-in-law-after-jewish-woman-s-killer-deemed-not-criminally-responsible>
- [23] Online Etymology Dictionary, <https://www.etymonline.com/>
- [24] Real Academia Española (RAE). Diccionario de la lengua española. <https://dle.rae.es/>
- [25] Psiquiatria.com, « Bouffée délirante. » <https://psiquiatria.com/glosario/index.php?url=bouffee-delirante>
- [26] Taber's Medical Dictionary. <https://www.tabers.com/tabersonline/view/Tabers-Dictionary/>
- [27] Treccani (2024). « Rimedio » Vocabolario Online. Istituto della Enciclopedia Italiana fondata da Giovanni Treccani. <https://www.treccani.it/vocabolario/rimedio/>
- [28] Vie-publique.fr. 4 mars 2024. « Le droit à l'avortement en six questions », <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/291122-ivg-le-droit-lavortement-en-six-questions>
- [29] W. Guo, C. Veleanu, 2024. « From "aged care" to "smart elderly care". A corpus-based jurilinguistics analysis in Chinese and English ». Comparative Legilinguistics Vol. 2024/60. Adam Mickiewicz University, <https://doi.org/10.14746/cl.2024.60.2>
- [30]
- [31]
- [32]
- [33]